

23

Est-ce qu'un membre du Bureau d'une association perçoit un salaire ?



Pour qu'une association soit non lucrative et exonérée d'impôts commerciaux, elle doit être dirigée par des membres-bénévoles. Il n'y a pas de rémunération de la prise de risque, ni du temps consacré. Toutefois une association peut rémunérer ses dirigeants sans remettre en cause son caractère non lucratif dans certaines limites strictement définies.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1927>